

## Fiche de données de sécurité (FDS)

Élaborée conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II,  
tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/l'exploitation

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : 5in1 Tyre shine

Identifiant unique de formulation (UFI) : MUYC-5YWR-910R-GHX8

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : **Le produit possède une forte capacité de nettoyage, il élimine rapidement la saleté sur les pneus et les rend brillants.**

Usages déconseillés : Ne pas utiliser dans des applications susceptibles de contaminer les aliments ou de nuire à la santé humaine.

#### 1.2. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Maumo International B.V.

P.O. Box 441

2990 AK Barendrecht

+31 (0)180 699 234

Info@maumo.nl

#### 1.3. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence : +31 (0)180 699 234

**1.4. Utilisation prévue :** Le produit possède une forte capacité de nettoyage, enlevant rapidement toutes sortes de saletés à la surface de l'objet (four, tapis, cuir, pneus, chaussures, etc.).

### 2. Identification des dangers

#### 2.1.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) : aérosol inflammable.**

**2.1.2 Autres informations :** Pour le texte intégral des déclarations H et UE H : Voir la Section 16.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Pictogrammes de danger :**



**Mention d'avertissement :** Danger.

#### Mentions de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et pénètre dans les voies respiratoires.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

**Mentions de mises en garde :** P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P315 - Consulter immédiatement un médecin. P251 - Ne pas percer ou brûler, même après usage. Les conseils de prudence en matière de réaction :

**Précautions à prendre en cas d'intervention :** Aucune exigence particulières.

**Précautions à prendre pour le rangement :** P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.

**Précautions à prendre pour l'élimination :** P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

#### 2.3 Autres dangers : Non trouvé.

**Information sur les substances perturbant le système endocrinien :** Aucun perturbateur endocrinien.

### 3. Composition/informations sur les composants

Description du produit : substance ( ) ; préparation/mélange (√)

| Ingrédients/Composants | Numéro CAS | Numéro CE | Numéro d'index | % en poids | Classification selon le Règlement (CE) n° 1278/2008 (CLP) |
|------------------------|------------|-----------|----------------|------------|-----------------------------------------------------------|
| Polydiméthylsiloxane   | 63148-62-9 | 687-578-3 | Non disponible | 60 - 70%   | Aucune classification                                     |
| Kérosène               | 8008-20-6  | 232-366-4 | 649-404-00-4   | 13 - 23%   | Tox. Asp. 1<br>H304                                       |
| Éther diméthylque      | 115-10-6   | 204-065-8 | 603-019-00-8   | 23 - 33%   | Gaz Flam. 1 H220                                          |

Remarque : Le mélange ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

### 4. Mesures de premiers secours

#### 4.1. DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS :

**Inhalation** : Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

**Contact cutané** : Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche]. Si une irritation cutanée survient : Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau propre pendant plus de 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à enlever, puis continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche avec l'eau tiède propre. Il n'est pas recommandé de boire le produit.

**Protection personnelle du secouriste** : Aucunes exigences particulières.

#### 4.2. SYMPTÔMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET DIFFÉRÉS :

Effet aigu : Non trouvé.

Effet différé : Non trouvé.

#### 4.3. INDICATION DES MESURES MÉDICALES IMMÉDIATES ET DES TRAITEMENTS SPÉCIAUX À FOURNIR :

Traiter de manière symptomatique.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. MESURES D'EXTINCTION

**Agents d'extinction appropriés :** Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse résistante à l'alcool et sable sec.

**Agents d'extinction inappropriés :** Eau.

**5.2. Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange :** Le produit est inflammable. Ne pas fumer.

**Produits de combustion dangereux :** dioxyde de carbone.

### 5.3. CONSEILS POUR LES POMPIERS :

En cas d'incendie initial du produit, utiliser de la poudre chimique sèche, du dioxyde de carbone, etc.

Pour les incendies importants, l'utilisation de mousse d'extinction pour couper l'approvisionnement en air est efficace.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression et un équipement de protection complet (par exemple, une combinaison ignifuge).

Le personnel non nécessaire doit être tenu à l'écart de la zone autour de l'incendie.

Déplacer le contenant loin de la zone de l'incendie si possible.

Vaporiser de l'eau pour refroidir les installations environnantes, etc.

Lors de l'extinction d'un incendie contre le vent, la méthode d'extinction doit être adaptée à l'environnement.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**6.1. PRÉCAUTIONS PERSONNELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :** Utilisez l'équipement de protection approprié recommandé à la section 8.

**PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :** Maintenir propre pour déverser dans les égouts urbains et le système d'assainissement. Conformez-vous aux lois et règlements locaux et nationaux.

### 6.2. MÉTHODES ET MATÉRIAUX POUR LA CONTENTION ET LE NETTOYAGE :

Recommander de collecter avec du sable, du charbon actif ou d'autres matériaux inertes absorbant le liquide résiduel. Refroidir avec un brouillard de pulvérisation et diluer la vapeur. Diluer la fuite jusqu'à ce qu'elle ne soit plus inflammable. Elle peut également être brossée avec une émulsion faite d'un dispersant ininflammable, et la lotion est diluée et mise dans le système d'assainissement.

### 6.3. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS :

Pour plus d'informations, consultez les sections 8 et 13.

## 7. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 7.1. PRÉCAUTIONS POUR UNE MANIPULATION SÉCURITAIRE :

Lavez-vous les mains après la manipulation.

### 7.2. CONDITIONS DE rangement SÛR, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS ÉVENTUELLES :

**Mesures techniques et conditions de conservation :** Conservez dans une pièce sèche, fraîche et bien ventilée. **Éloignez-vous de la lumière directe du soleil et de la chaleur à long terme.**

**Ne pas fumer.** Gardez hors de portée des enfants.

**Matériaux incompatibles :** Aucune information disponible.

**Matériaux d'emballage :** Bouteille en métal.

**Exigences pour la pièce de rangement et le contenant :** Sec et bien ventilé, et la température ne doit pas dépasser 40°C.

### Classe de rangement

**Plus d'informations sur les conditions de rangement :** La pièce de rangement doit être équipée d'installations adéquates pour éviter les incendies accidentels.

### 7.3. UTILISATION FINALE SPÉCIFIQUE :

Le produit a une forte capacité de nettoyage, il élimine rapidement toutes sortes de saletés à la surface de l'objet (four, tapis, cuir, pneu, chaussures, etc.).

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

| Nom Chimique                | États-Unis - OSHA                   | Suisse                                                                     | Irlande         | Allemagne (AGS)                                                            | Canada - Québec                     | Danemark                                                                   | Canada - Ontario | Belgique        | Autriche                                                                   |
|-----------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Propane<br>(CAS# : 74-98-6) | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 1800mg/m3 | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 1800mg/m3<br>VMEP : 4000 ppm<br>VMEP : 7200mg/m3 | VLEP : 1000 ppm | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 1800mg/m3<br>VMEP : 4000 ppm<br>VMEP : 7200mg/m3 | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 1800mg/m3 | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 1800mg/m3<br>VMEP : 2000 ppm<br>VMEP : 3600mg/m3 | VLEP : 1000 ppm  | VLEP : 1000 ppm | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 1800mg/m3<br>VMEP : 2000 ppm<br>VMEP : 3600mg/m3 |

| Nom chimique                      | États-Unis - OSHA                  | Corée                              | Nouvelle-Zélande                   | Allemagne (AGS)                                                             | Danemark                                                                   | Australie                          |
|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Butane<br>(Numéro CAS : 160-97-8) | VLEP : 800 ppm<br>VLEP : 1900mg/m3 | VLEP : 800 ppm<br>VLEP : 1900mg/m3 | VLEP : 800 ppm<br>VLEP : 1900mg/m3 | VLEP : 1000 ppm<br>VLEP : 2400mg/m3<br>VMEP : 4000 ppm<br>VMEP : 9600 mg/m3 | VLEP : 500 ppm<br>VLEP : 1200mg/m3<br>VMEP : 1000 ppm<br>VMEP : 2400 mg/m3 | VLEP : 800 ppm<br>VLEP : 1900mg/m3 |

### 8.2. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION :

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des enceintes de processus, une ventilation locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux d'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Installer des stations de lavage pour les yeux et des douches de sécurité à proximité des zones de manipulation et de rangement.

#### 8.2.2 Équipement de protection individuelle : Protection des mains :

Recommander de porter des gants de protection (par exemple, des gants en caoutchouc).



#### Protection oculaire :

Porter des lunettes de sécurité lorsque le liquide peut éclabousser.



#### Protection respiratoire :

Utiliser un respirateur approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des irritations ou d'autres symptômes surviennent.



#### Protection du corps :

Il est recommandé de porter des vêtements de protection appropriés.



**Mesures générales de protection et d'hygiène :** Tenir loin des denrées alimentaires, des boissons et de l'alimentation animale. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau irritée.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition environnementaux :

Maintenir les niveaux en dessous des seuils de protection environnementale communautaires.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| Informations générales                               |                          |
|------------------------------------------------------|--------------------------|
| État physique                                        | Liquide transparent      |
| Couleur                                              | Transparent              |
| Caractéristiques des particules                      | Aérosol                  |
| Odeur                                                | Légère odeur de kérosène |
| Seuil olfactif                                       | Données non disponibles  |
| pH                                                   | 6-7                      |
| Point de fusion/point de congélation                 | Données non disponibles  |
| Point d'ébullition initial et plage d'ébullition     | Données non disponibles  |
| Point d'éclair                                       | <40°C                    |
| Vitesse d'évaporation                                | Données non disponibles  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                         | Inflammable              |
| Limites inflammables/explosives - Volume inférieur % | Données non disponibles  |
| Limites inflammables/explosives - Volume supérieur % | Données non disponibles  |
| Pression de vapeur                                   | Données non disponibles  |
| Densité de vapeur                                    | Données non disponibles  |
| Densité                                              | 0,7-0,85                 |
| Solubilité (eau)                                     | Données non disponibles  |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau               | Données non disponibles  |
| Température d'auto-inflammation                      | Données non disponibles  |
| Température de décomposition                         | Données non disponibles  |
| Viscosité cinématique ( mm <sup>2</sup> /s )         | Données non disponibles  |
| Propriétés explosives                                | Données non disponibles  |
| Oxydation                                            | Données non disponibles  |
| COV (Composés Organiques Volatils)                   | Données non disponibles  |

### 9.2. Autres Informations : Non disponible.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. RÉACTIVITÉ :** Le produit est stable dans des conditions normales, à la température attendue, et dans des conditions de rangement et de traitement sous pression.

**10.2. STABILITÉ CHIMIQUE :** Aucune donnée disponible. Ne pas perforer ni brûler, même après utilisation.

**10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES :** Le produit est inflammable. Ne pas fumer.

**10.4. CONDITIONS À ÉVITER :** Exposition prolongée à la lumière directe du soleil, à la chaleur, aux étincelles et aux sources d'inflammation.

**10.5. MATÉRIAUX INCOMPATIBLES :** Aucune information disponible.

**10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :** Aucun.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES :

**Toxicité aiguë :** Le produit ne présente aucune classification.

**Corrosion/irritation cutanée :** Peut causer une irritation cutanée.

**Dommages graves aux yeux/irritation des yeux :** Provoque une irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire :** Le produit ne présente aucune classification.

**Sensibilisation cutanée :** Le produit ne présente aucune classification.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Le produit ne présente aucune classification.

**Carcinogénicité :** Le produit ne présente aucune classification.

**Toxicité pour la reproduction :** Le produit ne présente aucune classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :** Le produit ne présente aucune classification.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Le produit ne présente aucune classification.

**Danger d'aspiration :** Peut être nocif en cas d'ingestion.

**11.2. Informations sur les perturbateurs endocriniens :** Le mélange ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

## 12. Informations écologiques

- 12.1. Toxicité :** Aucune donnée disponible pour l'ensemble du produit.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :** Aucune information disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :** En raison de sa forme liquide, le produit peut se déplacer dans le sol.
- 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :** Aucune information disponible.
- 12.6. Informations sur les perturbateurs endocriniens :** Le mélange ne contient pas de perturbateurs endocriniens.
- 12.7. AUTRES INFORMATIONS :** Aucune information disponible.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit / de l'emballage :

Recommander d'éliminer le contenu en utilisant la méthode de dilution.

Une fois que le contenu est complètement utilisé, éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets courants ou le recycler.

#### Code des déchets/nom des déchets selon la liste commune :

Code des déchets courants : 61 79

Les conditions peuvent varier dans d'autres pays. Toutes les lois et réglementations nationales et locales doivent être prises en compte.

#### 13.1.2. Recommandations pour l'élimination des déchets :

Étiqueter le récipient et indiquer les dangers pouvant exister dans les déchets.

#### 13.1.3 Recommandations pour l'élimination des eaux usées :

Aucun déchet non traité ne doit être rejeté dans les eaux usées.

**13.1.4 Autres recommandations d'élimination :** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations nationales, locales, étatiques et fédérales applicables.

## 14. Informations sur le transport

**ADR/RID / Transport aérien - IATA / OACI / Transport maritime - IMO / IMDG :**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1950.**

**14.2. NOM APPROPRIÉ D'EXPÉDITION ONU :** Aérosols.

**14.3 CLASSE DE DANGER :** 2,1

**14.4. GROUPE D'EMBALLAGE :** II.

**14.5. Pictogrammes attribués :** Applicable.

**14.6. RISQUE ENVIRONNEMENTAL (POLLUANT MARIN (OUI/NON)) :** Non

**14.7 NUMÉRO EMS :** Non applicable.

**14.8. PRÉCAUTIONS SPÉCIALES POUR L'UTILISATEUR :** Vérifier l'emballage pour en assurer l'intégrité ou la performance d'étanchéité avant le transport ; s'assurer que l'emballage n'est pas endommagé et empêcher que la cargaison ne tombe en transit ; les véhicules de transport doivent être équipés de dispositifs de protection contre l'incendie et de manipulation en cas de fuite accidentelle ; ne pas transporter le produit avec des substances incompatibles ; tenir éloigné du feu et de la chaleur pendant les arrêts.

**14.9. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE MARPOL ET AU CODE IBC :** Aérosols, inflammables IATA Numéro ONU : 1950 Classe : 2,1

## 15. Informations réglementaires

**15.1. RÈGLEMENTS/LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUES AU MÉLANGE OU À LA SUBSTANCE :** Non répertorié.

**Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'ECHA :** Non répertorié.

**Liste des réglementations de l'annexe XVII du règlement REACH :** Non répertorié.

**Liste d'autorisation de l'annexe XIV du règlement REACH :** Non répertorié.

**Allemagne - WGK :** Non classifié.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**Autres réglementations pertinentes :** Sara:

**Section 355 (substances extrêmement dangereuses) :** Non répertorié.

**SARA 313:** Non répertorié.

**15.3. Toxic Substances Control Act (TSCA):**

| Ingrédient(s)  | Numéro CAS | Inventaire TSCA |
|----------------|------------|-----------------|
| Silicone       | 63148-62-9 | Répertorié      |
| Kérosène       | 8008-20-6  | Répertorié      |
| Dimethyl ether | 115-10-6   | Répertorié      |

**Clean Water Act:**

| Nom chimique   | CWA - Quantités à déclarer | CWA - Polluants toxiques | CWA - Polluants prioritaires | CWA – Substances dangereuses |
|----------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Non applicable | Non applicable             | Non répertorié           | Non répertorié               | Non répertorié               |

**Catégories de cancérogénicité :** Non répertoriées par ACGIH, IARC et NTP.



## 16. Autres informations

### 16.1 AVERTISSEMENT

Toutes les informations de cette FDS sont véridiques et efficaces, et ne sont fournies qu'à titre de référence. Notre société n'est pas en mesure de contrôler pas la manière dont les gens l'utilisent, et ne sera pas responsable des conséquences. Les utilisateurs doivent décider comment utiliser correctement le produit ou adopter une certaine méthode de production pour un usage spécial. Les mesures de précaution mentionnées ci-dessus sont utiles pour éviter d'endommager les biens ou la sécurité des personnes lors de l'exploitation ou de l'utilisation de ce produit. Les utilisateurs de cette FDS doivent prendre des décisions indépendantes sur l'exactitude et l'exhaustivité, puis décider de sa pertinence en fonction de la situation réelle. Les utilisateurs doivent assumer les responsabilités légales pertinentes pour les conséquences de l'utilisation.

#### Références :

EC No.1907/2006 (REACH) EC

No. 1272/2008 (CLP)

Règlement de la Commission (UE) 2015/830

|                                                                                                |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Pour le texte intégral des indications de danger et des indications de danger de l'UE :</b> |                 |
| Non applicable.                                                                                | Non applicable. |

### 16.2 Classification et procédure utilisée pour déduire la catégorie du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

|                                                                   |                                    |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008</b> | <b>Procédure de classification</b> |
| Non applicable.                                                   | Non applicable.                    |

#### Description complète de certains acronymes :

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

OMI - Organisation maritime internationale

IMDG - Marchandises dangereuses maritimes internationales

IATA DGR - Réglementation de l'Association internationale du transport aérien sur les marchandises dangereuses

OACI - Organisation de l'aviation civile internationale

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

Code IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

TSCA - Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

OSHA - Administration de la sécurité et de la santé au travail

ACGIH - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

Date de publication : 10 janvier 2023

16.3 Version de la FDS 1

\*\*\*\*\*FIN\*\*\*\*\*